

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, domiciliée à Dax (40100), 20 avenue de la Gare, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS

Ci-après « l'Agglomération »

D'UNE PART

ET

La commune de Oeyreluy, représentée par

Ci-après « la commune »

D'AUTRE PART

Vu l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en date du 12 décembre 2018 portant adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours pour l'investissement des communes rurales ;

Vu la délibération de la commune de Oeyreluy en date du 22 novembre 2021 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours pour l'investissement des communes rurales ;

Vu la délibération n° XXXXX du Conseil Communautaire du Grand Dax en date du XXXXXX ;

PREAMBULE

La commune, par délibération du 22 novembre 2021 a sollicité le Grand Dax pour l'attribution d'un fonds de concours pour l'investissement des communes rurales concernant des travaux de restructuration et d'agrandissement du restaurant scolaire. Après examen, les investissements de la commune remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours pour l'investissement des communes rurales. Une convention de versement d'un fonds de concours est conclue dans les conditions ci-après :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le versement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax d'une aide financière pour des travaux de restructuration et d'agrandissement du restaurant scolaire, sous forme d'un fonds de concours.

Article 2 : Nature de l'opération

L'opération financée consiste en des travaux de gros œuvre, de charpente, de seconde œuvre (plâtrerie menuiseries électricité plomberie peinture sols).

Une notice descriptive générale de l'opération a été communiquée au Grand Dax lors du dépôt de dossier.

Article 3 : Coût des travaux

Le coût des travaux retenu figure dans le plan de financement prévisionnel produit par la commune et retracé dans la présente convention.

Descriptif de l'opération	Montant de l'opération HT	Reste à charge HT (subventions autres que Grand Dax déduites)	Fonds de concours du Grand Dax
Restructuration et agrandissement du restaurant scolaire	355 873 €	125 873 €	30 000 €

Article 4 : Montant du fonds de concours accordé par la Communauté du Grand Dax

Le montant du fonds de concours accordé à la commune est celui indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, soit 30 000 euros maximum.

En cas de factures inférieures aux devis initialement présentés, l'aide des partenaires sera calculée au prorata des dépenses, afin de représenter 50% du montant total HT restant à charge à la commune après déduction des autres subventionnements.

Article 5 : Engagement des parties

▪ Article 6-1 : Engagement de la Commune

- La commune s'engage à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation de l'opération définie à l'article 2 de la présente convention.
- La commune s'engage à réaliser l'opération définie à l'article 2 de la présente convention avant le 31 décembre 2024. En cas d'absence de démarrage de l'opération à cette date, le fonds de concours sera annulé.
- La commune s'engage à faire figurer le logo de la Communauté d'Agglomération sur les supports de communication relatifs à l'opération financée et, le cas échéant, sur les panneaux de chantier.

▪ Article 6-2 : Engagement de la Communauté d'Agglomération

- La Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à respecter les modalités de la présente convention.

Article 6 : Modalités de versement

Le versement du fonds de concours pourra faire l'objet d'un acompte de 50% sur demande de la commune et sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux signée par le Maire.

Le solde du fonds de concours, ajusté le cas échéant au prorata des travaux effectivement réalisés, sera versé à la commune, après achèvement des travaux, sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, toutes réserves levées ou d'une attestation du maire certifiant l'achèvement des travaux et la mise en service de l'équipement selon l'usage attendu, et, d'un état récapitulatif des dépenses afférentes à l'opération visé par le comptable public.

Les services communautaires se réservent la faculté de demander la copie des factures acquittées pour contrôle.

Imputation comptable : 2041412 824 AMGT opération 147

Aucun versement de fonds de concours ne pourra être réalisé au-delà du 31 décembre 2024.

Article 7 : Durée et résiliation de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée courant à compter de sa signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2024.

La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

La résiliation sera effective à l'issue d'un délai d'un mois courant à compter de la notification à la partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une lettre de mise en demeure restée sans effet.

Article 8 : Conséquences financières de la résiliation

En cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par la commune, elle sera tenue de rembourser les sommes perçues au plus tard trois mois après le constat de résiliation.

Le non-respect de ses obligations par la commune pour motif non justifié entraînera l'inscription d'office au budget de la subvention par le représentant de l'État après demande par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Article 9 : Litiges

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Pau.

Article 10 : Final

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

Fait à DAX, le

Pour la commune,

**Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Dax
Le Président,**

Julien DUBOIS